Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 068-266800838-20260909-CCAS_2026_16-DE

COMMUNE DE VIEUX-THANN
Département du Haut-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre des membres du Conseil d'Administration élus : 11
Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres votants : 8

Séance du 8 septembre 2026
Sous la présidence de Monsieur Rodolphe KIRSCH

Présents (8) : Rodolphe KIRSCH, Brigitte SCHMITT, Caroline SPETZ, Jacqueline INGOLD, Sandra SOEHNLEN, Odile HERQUE, Régine FISCHER, François HUBERT

Excusé(e) (3) Corinne FILLINGER, Nathalie ROTH, Nicolas MOUSSIERE

POINT N°4 – APPROBATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX DE LA COMMUNE
CCAS_2026_16

VOTE : Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

L'article 1er du décret n°95-562 du 6 mai 1995 dispose que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont tenus de procéder « annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, et des personnes en difficulté ».
« Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. » (Art. L 123-5 Code de l'action sociale et des familles) « L'action sociale et médico-sociale repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux... » (Art. L 116-1 Code de l'action sociale et des familles)

La conduite de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est confiée aux CCAS car ils sont par définition des lieux de débats et d'échanges.

En effet, leur Conseil d'Administration regroupe en son sein élus, associatifs et représentants des personnes âgées, des familles et des personnes handicapées.

Un nouveau décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 est paru sur l'obligation qui incombe, depuis 1995, aux CCAS de réaliser chaque année une analyse des besoins sociaux. Ce décret supprime l'annualité de la démarche.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 068-266800838-20260909-CCAS_2026_16-DE

Les CCAS le réalisent désormais tous les six ans à chaque début de mandat, avec entre-temps la possibilité de mener des diagnostics complémentaires intermédiaires.

Plus qu'une simple obligation réglementaire, l'ABS participe au développement social local. Elle permet de comprendre les besoins de la population et aborde les solutions expérimentées et les dispositifs permettant d'y répondre.

L'objectif principal est l'adéquation des politiques et des moyens communaux aux besoins effectifs des vieux-thannois.

Le Conseil d'Administration **prend acte** de la communication de l'Analyse des Besoins Sociaux de la commune.

Pour copie conforme faite en deux exemplaires originaux

Vieux-Thann, le 10 septembre 2026

La Secrétaire de Séance

Brigitte SCHMITT

L'Auxiliaire de Séance

Marion FOECHTERLIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Le Président
VIEUX-THANN

Le Président

Rodolphe KIRSCH